

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-359-1926 Trésoreries coloniales.

n° 15-359-1926

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

1 octobre 1926

Numéro JO

n° 359 du 31/10/1926

Date du numéro

31 octobre 1926

VISAS

Le Président du Conseil, Ministre des finances, et le Ministre des colonies, Vu le décret du 19 septembre 1926 attribuant une indemnité provisoire aux fonctionnaires de certains cadres coloniaux

Vu l'article 127 B de la loi de finances du 13 juillet 1911,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Les dispositions du décret du 19 septembre 1926 accordant une allocation forfaitaire et une indemnité provisoire de 12 p. 100 aux fonctionnaires de certains cadres coloniaux sont étendues aux agents des trésoreries coloniales payeurs, commis principaux et commis), dont les traitements de présence ont été majorés des suppléments provisoires institués par le décret du 1er mai 1926.

Le Président du Conseil, Minisire des finances, Raymond POINCARÉ. Le Ministre des colontes, Léon PERRIER.